

vée en Colombie-Anglaise. Une lettre du surintendant l'a prié de consentir à passer au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, lui représentant que cet établissement était en mauvaise passe et qu'il fallait un homme ferme et habile pour le mettre sur un bon pied. Les honorables sénateurs de la province de Québec savent bien qu'il n'y a pas eu de préfet, ni de sous-préfet, pendant près de deux ans, à Saint-Vincent de Paul. En 1925, me dit-on, Cooper a été prié d'accepter ce poste de confiance à cause de sa haute réputation de préfet capable.

J'en ai dit assez, je crois, pour démontrer le caractère mensonger de ces réponses. Je ne m'appesantirai pas sur le sujet, me bornant à présenter la requête que l'avis fait soupçonner : — que le ministre de la Justice, ayant, à mes yeux, été grossièrement trompé aux détails de cette affaire, ordonne à un juge ou à une autre autorité désintéressée de s'enquérir de toutes les circonstances qui ont accompagné la destitution du préfet Cooper. Je sais que tous les ans, depuis plusieurs années, il y a eu des vingtaines, sinon des centaines, d'enquêtes sur de prétendues prévarications de la part d'employés de l'Etat — d'humbles individus tels que les maîtres de poste. S'il vaut la peine de nommer une commission pour s'enquérir si un maître de poste a appuyé le représentant du comté, il y a certainement lieu d'ouvrir une enquête, lorsque la réputation d'un bon fonctionnaire est en jeu — et Cooper a prouvé qu'il en était un — lorsqu'il est calomnié avec l'autorisation du ministre de la Justice, comme il l'a été par la présentation de ces réponses au Parlement; lorsqu'il vient de l'avant pour dire: "Toutes ces déclarations me diffament; elles ne sont pas fondées et je vous mets en demeure de les rechercher".

Avant le simulacre d'enquête, pressentant les événements, le préfet Cooper sollicite la permission de se rendre à Ottawa, de parler au ministre et de lui raconter sa version. Il n'obtient pas de réponse et le règlement lui défend de communiquer directement avec le ministre; s'il l'eut fait, cette conduite aurait motivé son renvoi. Je demande au Gouvernement de protéger sa réputation — et je suis d'avis que la réputation d'un ministère de la Justice vaut qu'on la sauvegarde — de prouver que le ministère s'efforce de maintenir la justice. Je demande qu'on accueille favorablement ma requête pour obtenir une enquête judiciaire ou une autre enquête impartiale sur les circonstances que j'ai exposées à cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a des départements administratifs qui possèdent une organisation parfaite, y compris le droit de discipline. La Milice a un règlement qui permet de citer devant un conseil de guerre les mem-

bres de l'armée, du colonel en descendant. Je crois savoir qu'aucun civil n'a à s'enquérir de l'équité de ses arrêts. Je n'ai pas sous les yeux la loi régissant les pénitenciers; mais, d'après ce que j'ai entendu dire ce soir, je suppose que les questions de discipline sont tranchées par des prescriptions statutaires ou des règlements qui en découlent. Je ne connais rien du cas que mon honorable ami nous a raconté. Je soumettrai sa question au ministre de la Justice avec les explications qu'il a fournies au Sénat.

PORT DE VANCOUVER ET DE PRINCE-RUPERT

ETAT DES AFFAIRES

Le très honorable GEO. P. GRAHAM: Honorables messieurs, avant que la séance soit levée, je voudrais mettre sur le tapis une question qui intéresse la Colombie-Anglaise.

Si c'est une fiche de consolation, je rappellerai que, depuis le temps d'Adam et Eve, on a toujours rendu la femme responsable d'une multitude de nos tracasseries. A l'origine, il s'agissait du fruit défendu; dans le cas cité ce soir, d'un gâteau suspect, mais on la blâme quand même.

Apparemment, M. Russell, président de la commission du port de Vancouver, lit le harnais du Sénat, même si une foule d'autres personnes ne le lisent pas.

L'honorable W.-B. ROSS: Et elles perdent beaucoup.

Le très honorable M. GRAHAM: M. Russell est d'avis que quelques-uns d'entre nous — et je suis de ce nombre — n'ont guère rendu justice au port de Vancouver et à la province de la Colombie-Anglaise dans les commentaires qu'ils ont faits pendant la discussion d'un certain bill relatif à un port. Parlant de l'administration du port de Montréal, quelques-uns parmi nous ont, je crois, commis l'erreur de laisser entendre que c'était probablement le seul port au Canada qui ne s'endettait pas. M. Russell s'insurge fortement contre cette assertion. Il fait aussi observer que quelques sénateurs n'ont pas suffisamment apprécié ce que Prince-Rupert fait cette année. Je tiens à consigner ses dires dans les archives.

L'an dernier, dit M. Russell, l'élevateur de Prince-Rupert a emmagasiné six millions de boisseaux, et cette année, il a, jusqu'à présent, reçu sept millions et demi de boisseaux et il en recevra probablement huit millions avant la fin de la saison, au dire de M. Russell. Puis, il ajoute, en insistant beaucoup, que la commission de Vancouver a versé l'intérêt intégral, qu'elle fait des paiements réguliers et qu'elle a créé un fonds d'amortissement; que ses opérations accusent un bénéfice et qu'elle pourvoit à l'intérêt et à l'amortissement.

L'hon. M. TAYLOR.